



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

Concours interne et externe de
recrutement des secrétaires
d'administration et de contrôle du
développement durable de classe
supérieure, spécialité contrôle des
transports terrestres

Session 2023

Rédacteur

Valérie LYONS – Présidente du Jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	5
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	5
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES	6
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE	6
A. ÉPREUVES ECRITES DU CONCOURS EXTERNE	6
A- ÉPREUVE ECRITE N°1, CAS PRATIQUE DU CONCOURS EXTERNE	7
B- ÉPREUVE ECRITE N°2, « QUESTIONS A REPNSES COURTES » DU CONCOURS EXTERNE	7
B. ÉPREUVE ECRITE DU CONCOURS INTERNE - CAS PRATIQUE.....	8
III. L'ÉPREUVE ORALE	8
A. ÉPREUVE DE LANGUE ETRANGERE COMMUNE (INTERNE ET EXTERNE).....	8
B. ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY – CONCOURS EXTERNE.....	9
C. EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY – CONCOURS INTERNE	9
IV- RESULTATS DU CONCOURS.....	10
A. RESULTATS DU CONCOURS EXTERNE	10
B. RESULTATS DU CONCOURS INTERNE	10

Rapport général de la présidente du jury

*Madame Valérie LYONS Attachée principale d'administration de l'Etat
Concours interne et externe pour le recrutement de secrétaire administratif et de contrôle du
développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres session
2023*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Textes réglementaires

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
- Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
- Décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.
- Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres.
- Arrêté du 23 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure – spécialité contrôle des transports terrestres.
- Arrêté du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure – spécialité contrôles des transports terrestres.
- Arrêté du 30 novembre 2022 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable – classe supérieure – contrôle des transports terrestres ouverts au titre de l'année 2023
- Arrêté du 07 juin 2023 complétant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable – classe supérieure – contrôle des transports terrestres ouverts au titre de l'année 2023.

B. Calendrier des épreuves

Les inscriptions ont été ouvertes du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 pour le concours externe et le concours interne.

Les épreuves écrites des deux concours se sont tenues le 21 mars 2023. Les résultats de l'admissibilité ont été publiés le 15 mai 2023.

Les épreuves orales se sont tenues du 19 au 23 juin 2023. Les résultats d'admissions ont été publiés le 28 juin 2023.

C. Statistiques

Concours interne

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissible	Reçu sur LP	Reçu sur LC
2016	5	241	120	17	5	4
2017	4	226	102	11	4	0
2018	8	223	102	22	8	4
2019	5	226	102	18	5	3
2020	6	118	37	25	6	1
2021	5	179	61	16	5	2
2022	5	129	36	16	5	1
2023	9	163	38	28	9	3

Concours externe

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissible	Reçu sur LP	Reçu sur LC
2016	7	695	326	21	7	3
2017	6	594	149	19	6	0
2018	12	463	107	33	12	4
2019	10	495	127	31	10	4
2020	9	146	25	16	6	0
2021	7	392	54	29	7	2
2022	7	220	44	20	4	0
2023	12	174	13	13	7	0

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

A. Épreuves écrites du concours externe

174 candidats se sont inscrits et seulement 13 se sont présentés lors des épreuves écrites, soit un taux de présence de 7.47%. Ce taux est difficilement explicable car aucun événement particulier n'est intervenu permettant de justifier ce faible taux de participation.

Le concours externe comporte 2 épreuves écrites.

A- Épreuve écrite n°1, cas pratique du concours externe

La durée de cette épreuve est de 3 heures, avec un coefficient 2.

Le sujet du cas pratique portait sur une mise en situation qui peut se rencontrer au sein d'un service transports d'une direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Les candidats ont été confrontés à un sujet en lien direct avec le métier de contrôleurs des transports terrestres (CTT). Il s'agissait de répondre à quatre questions pour préparer l'intervention du chef de service devant différents directeurs pour leur présenter le paquet mobilité.

Les candidats avaient à leur disposition un dossier composé de 12 documents permettant de répondre aux quatre questions posées.

Les candidats devaient démontrer leur capacité à analyser des documents et à trouver les éléments de réponse aux quatre questions posées.

Au vu du faible nombre de candidats, le jury s'est beaucoup attaché à la forme s'assurant ainsi que les candidats sont en capacité de rédiger de manière correcte les rapports inhérents au métier de CTT. Certaines copies sont difficiles à lire : l'écriture est donc un élément important et les candidats doivent veiller à rendre un devoir lisible.

Globalement le niveau d'orthographe et de grammaire sont satisfaisants. Toutefois, le sujet est mal compris et les candidats ont du mal à analyser les documents pour répondre aux questions. Le niveau reste passable même s'il y a de bonnes copies.

La moyenne générale de cette épreuve est de 10.27 sur 20. Sur les 13 copies rendues, 6 ont eu une note supérieure ou égale à la note de 10.

B- Épreuve écrite n°2, « questions à réponses courtes » du concours externe

La durée de cette épreuve est de 3 heures, avec un coefficient 2.

L'épreuve consistait à répondre à une série de 8 questions appelant des réponses courtes.

La moitié des questions portaient sur des connaissances plus spécifiques au transport routier et au contrôle des transports routiers, une question portait sur le transport et les trois autres questions étaient relatives à des connaissances plus générales.

Cette épreuve nécessite d'avoir des connaissances sur la réglementation des transports routiers et plus particulièrement en lien avec le métier de contrôleurs des transports routiers. Mais il faut avoir également des connaissances plus générales sur l'organisation administrative de la France. A titre d'exemple, une des quatre questions d'ordre général était : A quoi sert le conseil constitutionnel ?

Pour réussir correctement cette épreuve, il est donc nécessaire de bien se préparer et de connaître les rudiments de la réglementation relative au transports terrestres

La moyenne générale de cette épreuve est de 12.38 sur 20. Sur les 13 copies rendues, 8 ont eu une note supérieure à la note de 10.

B. Épreuve écrite du concours Interne - cas pratique

163 candidats se sont inscrits et 38 se sont présentés lors des épreuves écrites, soit un taux de présence de 23,37%. Même si le taux de présence est supérieur à celui du concours externe, il est difficile d'expliquer le faible nombre de candidats.

Le concours interne comporte une seule épreuve écrite qui consiste en une épreuve de cas pratique. La durée de cette épreuve est de 3 heures, avec un coefficient 2.

Le sujet du cas pratique et les remarques des membres du jury sur les copies sont identiques que pour les candidats externes.

La moyenne générale de cette épreuve est de 11.55 sur 20. Sur les 38 copies rendues, 28 ont eu une note supérieure ou égale à la note de 10.

III. L'ÉPREUVE ORALE

A. Épreuve de langue étrangère commune (interne et externe)

Cette épreuve d'une durée de 15 minutes, avec un coefficient 2, consiste en une conversation libre en langue anglaise.

Cet entretien est destiné à évaluer la capacité des candidats à soutenir une conversation simple et courante dans cette langue.

Il n'y a aucune nécessité pour cette épreuve de maîtriser parfaitement la langue anglaise. Cet exercice de présentation et de dialogue est à préparer avant l'audition.

Les contrôleurs des transports dans l'exercice de leurs missions sont amenés au quotidien à échanger avec des conducteurs routiers qui ne s'expriment pas en français. Cette épreuve orale permet notamment d'apprécier la facilité à entrer en relation avec une personne qui parle une autre langue.

Les résultats de cette épreuve sont moyens, avec une moyenne de 13.22 sur 20, avec des notes s'échelonnant de 11 jusqu'à 17 pour les candidats externes et une moyenne de 11.88 sur 20, avec des notes s'échelonnant de 7 jusqu'à 17 pour les candidats internes.

B. Epreuve d'entretien avec le jury – concours externe

12 candidats ont été convoqués pour les épreuves orales. Cette année, les candidats admissibles avaient une note moyenne des épreuves écrites égale ou supérieure à 7 sur 20. Seuls 9 candidats se sont présentés.

Le candidat débute l'entretien avec le jury par un bref exposé d'un texte tiré au sort, portant sur un sujet d'actualité ou de société. Le candidat a pu bénéficier au préalable de 25 minutes de préparation pour cet exercice, lequel n'a pas pour but de mettre en difficulté les candidats mais d'initier l'épreuve et de permettre au jury d'apprécier les qualités de synthèse et d'expression du candidat.

L'entretien se poursuit avec des questions sur le parcours de formation, le parcours professionnel des candidats et leurs motivations pour ce métier très spécifique.

La question de la projection des candidats au métier de contrôleur des transports est le fil conducteur de l'ensemble de l'entretien. Le jury s'est attaché à approfondir et à évaluer les capacités des candidats à devenir des contrôleurs des transports au travers de leurs compétences, connaissances et savoir-être. Chaque candidat a dû répondre à une mise en situation permettant au jury d'apprécier la compréhension du métier et ses éventuelles difficultés notamment lors d'une éventuelle opération de contrôle, que ce soit sur route ou en entreprise.

Cet entretien permet d'évaluer la motivation et la compréhension des enjeux de la spécialité « contrôle des transports terrestres » mais aussi d'apprécier si les candidats ont bien compris les contraintes liées à l'année de formation et à la mobilité qui peut être nécessaire lors de la première affectation.

Certains candidats ont, grâce à leur formation ou leur expérience professionnelle, une très bonne connaissance du transport terrestre et ont donc pu facilement démontrer leur capacité à s'intégrer dans cet emploi.

Les candidats étaient dans l'ensemble bien préparés au métier mais avec un manque de recul et tout en ayant du mal à situer leur emploi au sein du ministère. Ils connaissent mal le ministère et ses missions.

Certains candidats ont su sans aucune difficulté démontrer leur motivation à ce métier spécifique. Il peut s'agir de candidats avec déjà une expérience dans le monde du transport.

C. Epreuve d'entretien avec le jury – concours interne

28 candidats ont été convoqués pour les épreuves orales. Cette année, les candidats admissibles avaient une note moyenne des épreuves écrites égale ou supérieure à 10 sur 20.

25 candidats se sont présentés le jour des épreuves orales, soit un taux de présence de plus de 89%.

Cette épreuve est d'une durée de 25 minutes, avec un coefficient 3.

Le jury disposait du dossier constitué par chaque candidat en vue de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Le dossier RAEP est un support utile pour les membres du jury et son analyse permet de préparer les questions relatives à la carrière du candidat. Toutefois, il est le plus souvent stéréotypé et trop détaillé et il ne permet donc pas de déceler les compétences transposables au poste de contrôleur des transports terrestres.

Le point de départ de l'entretien était un exposé de présentation du parcours professionnel et des motivations du candidat. La durée de cet exposé est limitée à 10 minutes.

Ce temps est souvent mal utilisé : les exposés sont un peu courts ce qui laisse ensuite la place à de nombreuses questions de la part du jury.

La question de la projection des candidats au métier de contrôleur des transports est le fil conducteur de l'ensemble de l'entretien. Le jury s'est attaché à approfondir et à évaluer les capacités des candidats à devenir des contrôleurs des transports au travers de leurs compétences, connaissances et savoir-être. Chaque candidat a dû répondre à une mise en situation permettant au jury d'apprécier la compréhension du métier et ses éventuelles difficultés notamment lors d'une éventuelle opération de contrôle que ce soit sur route ou en entreprise.

Les motivations à intégrer un corps de la fonction publique qui exerce des missions de police et de contrôle de terrain avec les exigences spécifiques afférentes ne paraissent pas pleinement appréhendées par certains candidats alors qu'il s'agit d'un changement important des missions à exercer.

L'accès à la catégorie B ne doit pas être l'unique motivation pour se présenter au concours interne de contrôleur des transports. Or, certains candidats n'ont pas forcément compris que l'affectation à l'issue du concours s'effectue obligatoirement sur un poste de CTT, ce qui suppose une appétence pour ce métier dans lequel le relationnel est primordial.

Les candidats doivent aussi rester attentifs à bien connaître l'organisation du ministère et ses missions.

IV- RESULTATS DU CONCOURS

A. Résultats du concours externe

7 candidats ont été admis sur la liste principale et 0 sur la liste complémentaire.

Pour rappel, 13 candidats se sont présentés aux épreuves écrites et 13 candidats admissibles ont été auditionnés par le jury.

B. Résultats du concours interne

9 candidats ont été admis sur la liste principale et 3 sur la liste complémentaire.

Pour rappel, 38 candidats se sont présentés aux épreuves écrites et 25 candidats admissibles ont été auditionnés par le jury.